



SAINT-DIDIER- SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Représentés : 5

Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre et à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Maire

Étaient présents : Renaud DUMAY - Benoît PEIGNÉ - Magalie PEZZOTTA - Catherine GUTIERREZ - Florence DALLY-DELÉGLISE - Cédric BADIN - Fabrice RAPHANEL - Fabienne PIRON - Julien MONTEIL - Véronique VAILLANT - Claudette GUSELLA - Gilles LATTARD - Catherine TEDESCHI - Andrée CARRIER - Jérémie DEREMETZ - Théo COCHET

Étaient absents excusés : Matthieu ROLLET (pouvoir à Magalie PEZZOTTA) - Pierrette BROSSE (pouvoir à Claudette GUSELLA) - Céline POMMERET CHAUSSIN (pouvoir à Renaud DUMAY) - Françoise DURAND (Pouvoir à Fabienne PIRON) - Arnaud BROYER (pouvoir à Gilles LATTARD) - Christophe BOUQUIN-JAFFRE - Johan PIOLLET

Secrétaire de séance : Catherine GUTIERREZ

N°2024.12.18.01 – Approbation du rapport triennal de suivi local d'artificialisation des sols

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

PREND acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,

APPROUVE le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

DÉCIDE de transmettre le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2024.12.18.02 – Instauration des autorisations et des actes d'application du droit des sols : Modification de la convention entre la Communauté de Communes Val de Centre et les communes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention ci-annexée fixant les modalités de l'instruction par le service commun instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, ainsi que ses annexes, ci-jointes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec les communes adhérentes au service commun d'instruction ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2024.12.18.03 – Convention de gestion du plan d'eau du Moulin Neuf

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ABROGE la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la commune et l'association de pêche la Mouchette pour la gestion du plan d'eau du Moulin Neuf,

APPROUVE la nouvelle convention avec l'association « La Mouchette » pour la gestion du Plan d'eau du Moulin Neuf,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

N°2024.12.18.04 – Adhésion à la convention de participation Prévoyance en partenariat avec le Centre de Gestion de l'Ain

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité par mois modulée comme suit :

Assiette de cotisation	Participation employeur
Inférieure à 1 749, 99 €uros	13 €uros
Comprise entre 1 750 et 2 199, 99 €uros	17 €uros
Comprise entre 2 200 et 2 999, 99 €uros	23 €uros
A partir de 3 000 €uros	30 €uros

à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

N°2024.12.18.05 – Adhésion à la convention de participation Santé en partenariat avec le Centre de Gestion de l'Ain

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la

convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

N°2024.12.18.06 – Instauration d'une commission relative aux délégations de Service Public

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la création d'une commission de délégation de service public,

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la façon suivante :

- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants

DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

DÉSIGNE comme membres de la commission relative aux délégations de Service Public :

- Membres titulaires :
 - Monsieur Jérémy DEREMETZ
 - Madame Catherine GUTIERREZ
 - Madame Magalie PEZZOTTA
- Membres suppléants :
 - Monsieur Gilles LATTARD
 - Monsieur Benoît PEIGNÉ
 - Madame Claudette GUSELLA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N°2024.12.18.07 – Approbation des membres de la commission spécifique relative à l'étude et projet de création d'une nouvelle Maison de santé et d'une résidence sénior / MARPA

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des membres de la commission spécifique relative à l'étude et projet de création d'une nouvelle Maison de santé et d'une résidence sénior/ MARPA à savoir :

- Membre de droit : Monsieur Renaud DUMAY
- Membre élus du Conseil Municipal ; Madame Françoise DURAND, Madame Claudette GUSELLA, Monsieur Gilles LATTARD, Monsieur Julien MONTEIL, Monsieur Benoît PEIGNÉ, Madame Magalie PEZZOTTA et Madame Catherine TEDESCHI
- Membres nommés du CA du CCAS : Madame Françoise DEVILLE et Madame Christine MALOT
- Représentants des professionnels de santé : Madame Emilie SERCY, Monsieur Daniel LECLERCQ, Madame Alexandra BAUER et Madame Catherine GORRON

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N°2024.12.18.08 – Demande de subvention pour l'Associations des Anciens Combattants

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 150 € au titre de l'année 2024

PRECISE que l'Association pourra présenter une nouvelle demande dans le cadre des demandes de subvention 2025

N°2024.12.18.09 – Autorisation au Maire pour la signature du marché public relatives aux assurances de la collectivité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux assurances de la collectivité pour une durée de 4 ans pour les lots et montants suivants :

	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	Montant annuel		Montant total du marché
Lot 01	Dommages aux Biens	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 69251 LYON CEDEX 09	1,395 € / mètre carré H.T Soit 15 168, 08 € T.T.C		60 672, 32 € T.T.C
Lot 02	Responsabilité Générale	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	Taux H.T : 0,421 % Soit 3 556, 40 € T.T.C		14 225, 60 € T.T.C
Lot 03	Protection juridique	2C COURTAGE (Mandataire) 65000 TARBES CFDP Assurances 69003 Lyon	Prime H.T : 685, 96 € Soit 777, 88 € T.T.C		3 111, 52 € T.T.C
Lot 04	Protection fonctionnelle Élus Agents	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	259, 42 € T.T.C		1 037, 68 € T.T.C
Lot 05	Flotte-automobiles et auto-missions	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	Base	11 252, 32 € T.T.C	45 572, 88 € T.T.C
			PSE 1 Bris de machine	141, 60 € T.T.C	
			TOTAL	11 393, 22 € T.T.C	

	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	Montant annuel		Montant total du marché
Lot 06	Droits statutaires	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE (Mandataire) 69251 LYON CEDEX 09 CIGAC 69338 LYON CEDEX	Base	49 224, 76 €	247 687, 96 € T.T.C
			PSE 2 Franchise 30 jours	12 697, 23 € T.T.C	
			TOTAL	61 921, 99 € T.T.C	
Lot 07	Individuelle Accidents	ACL Courtage (Mandataire) 46400 St CERE GENERALI ASSURANCES IARD 75009 PARIS	744, 00 € T.T.C		2 976, 00 € T.T.C
Lot 08	Cyber risques	AURA COURTAGE (Mandataire) 42000 SAINT ETIENNE STOIK 75008 Paris	1 221, 58 € H.T Soit 1 395,16 € T.T.C		5 580, 64 € T.T.C
	TOTAL		95 216, 15 € T.T.C		380 864, 60 € T.T.C

PRECISE que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans et débutera le 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N°2024.12.18.10 – Listes des dimanches travaillés pour l'année 2025

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir 4 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

N°2024.12.18.11 – Décision modificative n°2 – Budget principal**FONCTIONNEMENT**

Article (Chap.)	Dépenses			Total
	BP	DM1	DM2	
615221 (011) : Entretien et réparations Bâtiments publics	75 000,00		-700,00	74 300,00
673 (67) : Titres annulés sur exercice antérieur	5 000,00		700,00	5 700,00
			00,00	

INVESTISSEMENT

Article (Chap.) - Opération	Dépenses			Total
	BP (avec RAR)	DM1	DM2	
165 (16) : Dépôt et cautionnement	500,00		350,00	850,00
2111 (21) – 060 : Terrains nus	111 000,00	-29 412,00	-69 130,00	12 458,00
231 (23) – 257 : Immo corporelles en cours			40 580,00	40 580,00
2135 (21)-273 : Installations gén. Agencements...			5 000,00	5 000,00
2183 (21)-281 : Matériel de bureau...			2 100,00	2 100,00
2184 (21)-283 : Mobilier...			2 800,00	2 800,00
2131 (21)-307 : Bâtiments publics	5 000,00		9 500,00	14 500,00

2135 (21)-307 : Installations gén. Agencements...	8 850,00		2 800,00	11 650,00
212 (21)-308 : Agencements et aménag. de terrains	9 600,00		6 000,00	15 600,00
			0,00	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE de procéder à la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau figurant ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

N°2024.12.18.12 – Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

FIXE la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

FIXE le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

PRÉCISE que Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

PRÉCISE que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

PRÉCISE que les modalités de maintien et suppression sont les même que pour le RIFSEEP

PRÉCISE que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

PRÉCISE que lors de la première application des dispositions du décret, si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini (50% du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire.

PRÉCISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

ABROGE les délibérations suivantes devenues caduques :

- Délibération n°2018.12.07.05 du 7 décembre 2018 portant attribution de l'indemnité spéciale de fonctions.
- Délibération n°2008.06.09 du 24 juin 2008 portant institution de l'indemnité d'administration et de technicité.
- Délibération n°2022.09.20.14 du 20 septembre 2022 modifiant l'indemnité d'administration et de technicité.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°2024.12.18.13 – Compte-rendu des attributions exercées de l'organe délibérant

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

Date	Nom	Adresse	Objet	Montant TTC
21/10/2024	SIGNAUX GIROD	MACON	Collier de fixation	45,43 €
21/10/2024	SIGNAUX GIROD	MACON	Panneau de voirie	275,98 €
28/10/2024	CBI DIFFUSION	GUEREINS	Table pliante	3 323,16 €
29/10/2024	CREADIODES	FEILLENS	Dépannage et déplacement	904,80 €
29/10/2024	FABREGUE	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Papier pour délibérations	49,20 €
05/11/2024	VALVERT	CROTTET	Curage bac à graisses	554,50 €
08/11/2024	PUM	MACON	Tube annelés	2 585,65 €
08/11/2024	COMIMPRESS	REPLONGES	Plans et fichier PDF	244,00 €
08/11/2024	PATISSERIE DELUME	THOISSEY	Mignardises	841,50 €
12/11/2024	BLAIN ARNAUD	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	Élagage chez Monsieur BREGANNI Laurent	720,00 €
15/11/2024	ADELYA		Commande produits entretien	3 701,19 €
15/11/2024	SORPISS	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	Remplacement 2 pneu	429,66 €
15/11/2024	JH AGENCEMENT	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	Fabrication et pose mobilier sur mesure – Maison de Santé	2 716,80 €
19/11/2024	MECADOMBES	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	Echange de roue JOCKEY	464,35 €
20/11/2024	SIGNACITY	SAINT-ANDRE DE-BAGE	Complément fourniture fléchage dégradé	210,00 €
22/11/2024	EXCELLENCE NETTOYAGE	MIONS	Entretien de la maison de santé du 23.12.2024 au 27.12.2024	302,40 €
26/11/2024	AF MACONNERIE	CRUZILLES LES MEPILLAT	Réparation des ponts du Parking Crénans et de la Rue des Illards	5 530,80 €
26/11/2024	ARIANE SIGNALETIQ	THEIZE	Plaques maison de santé	718,70 €
28/11/2024	CBI DIFFUSION	GUEREINS	Devis fournitures	494,11 €
28/11/2024	JM ELEC	SAINT DIDIER CHALARONNE	Fourniture et pose d'une prise à la Halle Jean Chamerat	1 166,40 €
29/11/2024	PHYTRA	VIRIAT	Dératisation année 2025	2 092,08 €
29/11/2024	CARTE BLANCHE	VILLEFRANCHE/SAÔNE	Enveloppes et papiers à entête	3 113,64 €

Date	Nom	Adresse	Objet	Montant TTC
01/12/2024	ACRONIS	CHANEINS	Formation AIPR pour les services techniques le 31.01.25	900,00 €
02/12/2024	PROTECSAN	CHALEINS	Réparation urgente sanitaire	381,84 €
03/12/2024	GARRY	MACON	Fournitures lames	1 836,22 €
06/12/2024	SOCAFL	CROTRET	Travaux supplémentaires d'aménagement parking rue de Crénans	2 268,00 €
09/12/2024	SERRE	BELLEVILLE EN BEAUJOL	Devis remplacement vitrage salle de la Lyre	186,00 €
13/12/2024	SMIDOM	ST DIDIER SUR CHAL.	Bac 660 litres	180,00 €
18/12/2024	SARL DE3S ELECTRICITE	SAINT DIDIER CHALARONNE	Dépannage éclairage sanitaires et atelier groupe scolaire	255,00 €

N°2024.12.18.14 – Compte-rendu des autorisations d'urbanisme délivrées

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des autorisations d'urbanisme délivrées par Monsieur le Maire ci-dessous :

a. Autorisation du Droit des Sols

N° archive	N° dossier	Pétitionnaire	Section et n° de parcelle – Travaux envisagés
4256	DP 24 V0087	TATON Marc	ZY 124, 125 - Régularisation d'une clôture non mitoyenne
4257	PC 24 V0028	THIEBAUD Nellie	ZY 244 - Installation de deux blocs extérieur pompe à chaleur
4258	DP 24 V0088	GROUPE FLACHET	ZM 216 - Installation panneaux photovoltaïques
4259	DP 24 V0089	CHAVANELLE Catherine	YB 074 - Rénovation énergétique d'une maison existante
4260	PC 24 V0029	SCI CMP-M.Mme PERRIN Miche	AO 788, 789 - Construction maison individuelle
4261	PC 24 V0030	EARL PIERRE - M.AUCLAIR	YC 1, 3, 140, 152, 153, 154, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166 - Construction bâtiment agricole équipé de panneaux photovoltaïques
4262	DP 24 V0090	DANELUZZI Séverine	ZP 193 - Modification des huisseries, installation Vélux et un œil de bœuf
4263	PA 24 V0004-M01	SCI BELLEVUE	AO 783, 786, 787 788, 789 - Mise à jour programme des travaux gestion des EP
4264	DP 24 V0091	SANTAMARIA Gérard	ZY 243 - Crépi d'un mur en bordure de propriété
4265	DP 24 V0092	VARRAULT Ginette	YA 071 - Régularisation d'une véranda, de fenêtres et volets roulants
4266	PC 24 V0031	SARL PHIMICY	ZY 337 - Construction d'une maison d'habitation individuelle
4267	DP 24 V0093	EDF ENR	AO 289 - Installation panneaux photovoltaïques
4268	DP 24 V0094	PILETTE-CABANTOUS Lauriane	ZW 182 - Construction d'une piscine
4269	PC 23 V0020 M01	SCI LE PONTCHARRAT	AO 792, 798 - Division parcellaire
4270	PC 24 V0002-T01	SCI LES CARROZ	ZY 338 - Construction d'une maison individuelle
4271	DP 24 V0095	AIN AUTO SERVICES	ZV 175 - Installation d'un abris de jardin bois
4272	DP 24 V0096	PERRIN Corinne	AO 565 - Régularisation pose de 3 volets roulants
4273	DP 24 V0097	IM Vibol	AR 261 - Création structure démontable type abris
4274	PC 21 V0033 T03	LACHARME Clément	ZS-0105 ZS-0093 ZS-0042 - Modification châssis sur façade - Remplacement volets coulissants en volets roulants
4275	PC 24 V0032	COMING - M.DEBIZE Grégory	ZV 264 - Construction hangar, bureaux, logement fonction et garage
4276	DP 24 V0098	RAUCH Jean-Philippe	ZW 142, 143 - Construction d'une piscine

N° archive	N° dossier	Pétitionnaire	Section et n° de parcelle – Travaux envisagés
4277	DP 24 V0099	FLOCHON Anne-Marie	ZM 218 - Régularisation d'une pose de PAC
4278	CU 24 V0059	MONTEIL Julien	AO 520 - Construction de deux maisons individuelles
4279	PC 24 V0033	CHARRIN Amélie	ZM 23, 27 - Installation abri pour fourrage, abri chevaux et création carrière de travail des chevaux.

b. Déclaration d'intention d'aliéner

Date	N° de DIA	PARCELLES	ADRESSE
13/11/2024	DIA 001 348 24 V0020	AO 525 - 790	23, rue du Champ du Loup
18/11/2024	DIA 001 348 24 V0021	AO 659, 664, 661	1045, rue de la Libération
02/12/2024	DIA 001 348 24 V0022	AR 123 - 137	91, rue de Crénans
02/12/2024	DIA 001 348 24 V0023	AO 516 - 517	744, rue de la Libération
10/12/2024	DIA 001 348 24 V0024	AO 761, 765	15, Route de Bourg
10/12/2024	DIA 001 348 24 V0025	AO 758	LES DEVAUDES
10/12/2024	DIA 001 348 24 V0026	AO 796	77, Allée du Centre
13/12/2024	DIA 001 348 24 V0027	AO 807	119, rue de la Poype

Fait à Saint-Didier-sur-Chalaronne, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud DUMAY

Catherine GUTIERREZ